



BUREAU SYNDICAL

RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2016

Date de la convocation : 10 novembre 2016

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Président), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (1^{er} Vice Président), Monsieur Alain RENARD (2^{ème} Vice Président), Monsieur Anacléto ALFONSO (Secrétaire).

**DÉLIBÉRATION N°20161121_001
MANDAT SPÉCIAL DONNÉ AU PRÉSIDENT POUR
DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL**

MANDAT SPÉCIAL DONNÉ AU PRÉSIDENT POUR DES DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

CONSIDÉRANT que Monsieur Le Président peut-être amené à représenter le Syndicat mixte Gironde Numérique sur le territoire national,

CONSIDÉRANT que le mandat spécial en cours s'achève au 31 décembre 2016,

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

- De confier un mandat spécial à Monsieur Le Président sur le territoire national pour se rendre à des réunions dont l'objet est lié spécifiquement aux compétences du Syndicat mixte telles qu'elles ressortent de l'article L1425-1 du CGCT, de l'exécution du Contrat de Partenariat et du projet « Gironde Haut Méga » et de la mutualisation des services numériques, à savoir :
 - Des congrès, colloques ou conférences d'élus locaux ayant pour thème l'aménagement numérique des territoires ou l'administration électronique,
 - Des réunions, en relations directes avec l'exécution du Contrat de Partenariat Public Privé et du projet « Gironde Haut Méga », avec des partenaires privés, publics, para-publics,
 - Dit que ce mandat spécial est valable jusqu'au 31 décembre 2017,
 - Précise que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial (frais de séjour et de transport et le cas échéant les frais d'inscriptions) sera effectué sur justificatif et imputé sur l'article 6532 (frais de mission élus).

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat mixte Gironde Numérique,

Le 21 novembre 2016

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT